



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

27/11/2017

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2017-ARA-DP-00878

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'une zone d'activités d'environ 9,83 ha à la Roche Blanche (lotissement "La Méridienne")

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV La Méridienne

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Laurent GAUZY, gérant

RCS / SIRET

8 2 1 2 0 0 4 1 7 0 0 0 1 1

Forme juridique

Société civile immobilière

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°	Aménagement ayant une emprise totale d'environ 9,83 ha et permettant une surface de plancher maximum de 38 500 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement consistera à créer une voirie de desserte d'environ 450 m de long, accompagnés des réseaux d'électricité, d'eau potable, de téléphone, d'eaux pluviales, ...

Cet aménagement se fera sur des parcelles agricoles actuellement utilisée en culture intensives de céréales.

Ces parcelles sont classées en zone 1AUi, 1AUie et 2AUi dans le PLU de LA ROCHE BLANCHE sur une surface d'environ 9,83 ha.

Les aménagements de voiries et les constructions se feront uniquement sur les secteur 1AUi et 2AUi.

La zone technique qui accueillera le bassins de rétention des eaux pluviales sera situé à la pointe nord du site (zone 1AUie).

## **4.2 Objectifs du projet**

L'aménagement doit permettre la viabilisation de 13 lots destinés à la construction d'activités économiques artisanales, industrielles, tertiaires, logistique ou commerciale. Aucune habitation n'y sera autorisée.

Le projet est scindé en 2 tranches. Les constructions de la seconde tranche ne pourront être autorisées que lorsque le SCoT du Grand Clermont aura basculé ces zones en phase 1 et qu'au moins 50% des terrains de la tranche 1 auront été commercialisés.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux de terrassement se feront en deux tranches qui dureront chacune 1 an.

Chaque phase débutera par le décapage de la terre végétale. Plusieurs tranchées techniques permettront le passage des réseaux divers qui permettront la viabilisation de la totalité des terrains à bâtir.

Pour la gestion des eaux pluviales de la tranche 1, un bassin de rétention sera créé au nord, le long de la rase de Sarliève, afin de limiter le rejet à 3 l/s/ha.

Les eaux pluviales de la tranche 2 seront traitées à la parcelle, avec le même ratio de rejet (3 l/s/ha).

La tranche 1 permettra la création de 10 lots en accession.

La tranche 2 permettra la création de 3 lots en accession.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

A la fin de sa réalisation complète, le lotissement sera composé de 13 lots ayant chacun une surface comprise entre 3000 m<sup>2</sup> et 15000 m<sup>2</sup>.

Les lots devront conserver au moins 15% de la superficie de l'unité foncière en espace vert .

La surface de plancher maximum pour l'ensemble des lots sera de 38 500 m<sup>2</sup>.

Ces lots seront destinés uniquement aux activités économiques. Aucune habitation ni sera autorisée.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Permis d'aménager

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet	Environ 9,83 ha
Longueur de voirie	450 m
Largeur de voirie	10 m
Nombre de lots viabilisés	environ 13
Surface de plancher maximale du projet	38 500 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Section : ZR  
n° de parcelle : 3 , 4 et 5  
lieu dit : la Novialle  
63670 LA ROCHE BLANCHE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 3° 0 9' 2 1" 84 Lat. 4 5° 4 3' 0 6" 96

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Puy-de-Dôme révisé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 : autoroute A75 et routes départementales RD978 et RD979.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude zone humide a été réalisée en janvier 2017. Elle a permis de délimiter une zone humide au sens du Code de l'Environnement au nord du site. La surface concernée est de 9000 m <sup>2</sup> . L'étude de délimitation de cette zone humide est fournie en annexe.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Roche Blanche fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de l'agglomération clermontoise.  L'emprise du projet se trouve en dehors de tout zonage d'aléas.  Le PPRNPI est approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche se trouve à 1,270 km à l'ouest (directive habitat - FR8301035 - Vallées et coteaux xéothermiques des Couzes/ Limagnes)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Juste apport de matériaux inertes (granulats) pour la structure de chaussée de la voirie de desserte.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisation d'une zone humide de 9000 m <sup>2</sup> . Impact fort - les zones humides présentent des fonctionnalités particulières : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, elles régulent les régimes hydrologiques des cours d'eau.  La rase de Sarliève et ses abords seront préservés en l'état (pas d'aménagement de rives, ni de coupe de ripisylve). La continuité écologique de celui-ci sera ainsi préservée jusqu'à boisement qui sera conservé en l'état.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche se trouve à 1,270 km à l'ouest (Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes/Limagnes - site n° 4 : Gergovie). Selon l'atlas cartographique du DOCOB, ce site abrite principalement des habitats thermophiles (pelouses médio-européennes sur débris rocheux, pelouses semi-arides médio-européennes à Bromus erectus, pelouses médio-européennes du Xerobromion et prairies atlantiques à fourrage) absents du site qui est quasi-entièrement cultivé. Les espèces présentes sont des insectes, des oiseaux et des chauves-souris. Le site est suffisamment éloigné pour ne pas générer d'incidences notables (notamment avec l'effet de coupure de l'A75).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet se trouve en dehors de tout zonage d'aléas inondation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se compose de plusieurs parcelles de cultures intensives d'environ 9,8 ha. Impact modéré : ces parcelles sont déjà classées en zone AUi dans le PLU de la Roche-Blanche. Le boisement existant au sud-est est entièrement conservé.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismicité modéré Aléas retrait gonflement des argiles moyen à fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le projet n'engendrera que très peu de trafic routier. En phase d'exploitation, les activités économiques vont générer un trafic routier plus important qui dépendra de la nature de chacune des activités.  impact modéré : les accès se feront directement sur des axes à grande circulation, à proximité immédiate de l'échangeur de l'A75.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet va engendrer des bruits liés à la présence humaine. Cette nuisance restera modérée : il n'y a pas d'habitat à proximité immédiate.  Le site se trouve en bordure de la zone de la Novialle. Il est déjà soumis au bruits inhérents à cette urbanisation et surtout à la présence des voies à grande circulation : A75, RD978 et RD979.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Mise en place de candélabres qui risquent d'avoir une incidence sur les insectes et sur les chiroptères.</p> <p>Impact modéré car le site est déjà soumis aux émissions lumineuses de la zone de la Novialle au sud.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Uniquement des rejets liés à la circulation de la desserte des lots.</p> <p>Impact faible : la voirie sera en impasse, la circulation sera donc faible par rapport aux voies à grande circulation A75, RD978 et RD979.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet d'eaux pluviales dans la rase de Sarliève au nord-est.</p> <p>Cette incidence sera limitée par la création d'un bassin de rétention avec un débit de fuite limité à 3 l/s/ha.</p> <p>Les lots de la tranche 2 devront mettre en place une rétention à la parcelle avec le même ratio de rejet (3 l/s/ha).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées de chaque lot seront gérées à la parcelle via des dispositifs d'assainissement autonome., conformément au zonage du SPANC.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans l'extension de la zone urbaine de la Novialle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte de terres agricoles. Impact faible car le terrain est déjà classé en zone à urbaniser dans le PLU de la Roche-Blanche.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la zone ne pourra se faire que depuis le giratoire de l'échangeur de l'A75. Ainsi, la voirie de desserte interne doit nécessairement passer au travers de la zone humide.

Initialement, le projet prévoyait de conserver les zones humides de part et d'autre de la voirie et de compenser le reste dans le bassin de rétention à créer.

Après de multiples échanges avec le service de la Police de l'Eau de la DDT, il a été convenu qu'un bassin de rétention ne pouvait pas compenser la totalité des pertes de fonctionnalités de la zone humide. De plus, la conservation des reliquats était assez aléatoire compte tenu des travaux de voiries dont les fondations risquaient de modifier le drainage actuel du sol.

L'aménagement de la zone humide bénéficiera donc d'une compensation de surface équivalente qui prendra la forme d'un rectangle de 9000 m<sup>2</sup> longeant la RD979, juste de l'autre côté de la rase de Sarliève. Il est prévu de décaisser la terre végétale afin de diminuer la pente d'écoulement. Les terres extraites de la zone humide actuelle seront régaliées sur le site de compensation.

Ainsi, la végétation présente dans la zone humide pourra repousser spontanément (roseaux, carex, joncs, ...). Une haie d'arbres et arbustes sera mise en place entre la zone de compensation et la parcelle de culture au sud (aulnes, frênes, saules) afin de stabiliser la limite et éviter que la culture ne déborde sur la zone humide.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les premières observations de terrain ne montrent pas de sensibilités particulières, le site se trouvant déjà en bordure de la zone de la Novialle et étant déjà soumis aux nuisances de celle-ci.

L'incidence la plus importante sera le rejet des eaux pluviales dans la rase de Sarliève et l'aménagement d'une zone humide de 9000 m<sup>2</sup> (voir étude de délimitation en annexe et la description des mesures compensatoires au 6.4 précédent). A ce titre, il fera l'objet d'une étude d'incidence et d'une demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
étude de délimitation d'une zone humide

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Clermont-Ferrand

le,

06 novembre 2017

Signature





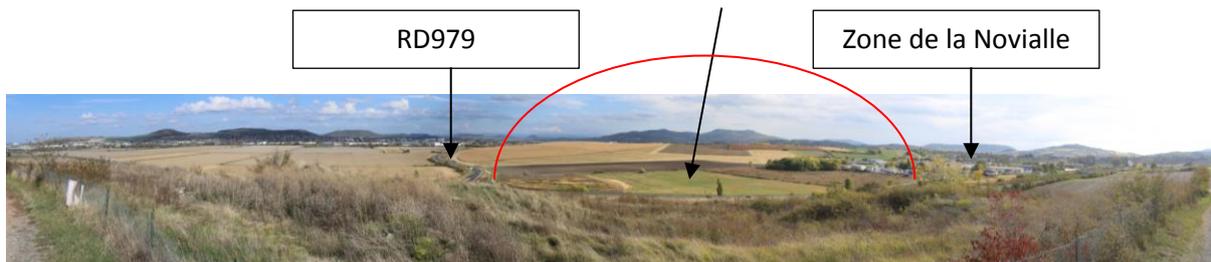
**Photo 1 : Vue du site depuis la pointe nord**

La photo est prise depuis le bord de la RD979 (visible à gauche et à droite), au niveau de l'ouvrage hydraulique de la rase de Sarliève (la rase est visible au centre de la photo).  
 Le site se trouve à droite, au pied du relief de Gergovie.  
 Au fond, on distingue les activités de la Novialle.



**Photo 2 : Vue du site depuis la pointe sud-ouest**

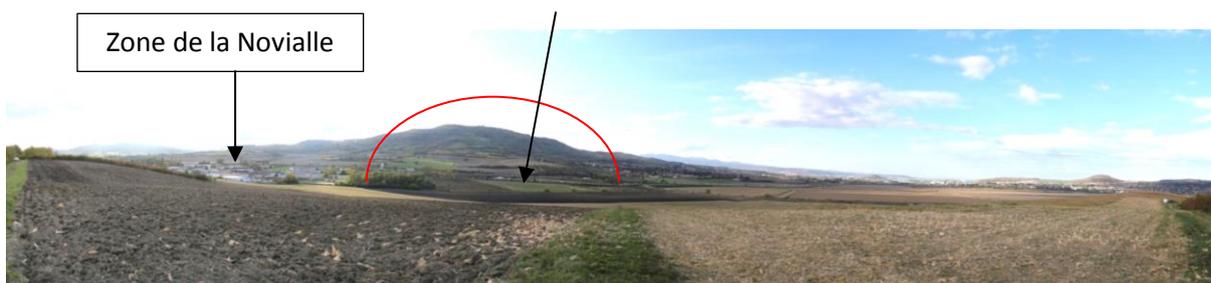
La photo est prise depuis le bord de la RD978 (visible à gauche et à droite).  
 Au premier plan et à droite se trouvent les activités de la Novialle.  
 Le projet d'aménagement se trouve à gauche (champ de culture).  
 A fond, au centre, se trouve un boisement qui sera conservée en l'état.



**Photo 3 : Vue lointaine du site depuis la bute du Mandoulet à l'ouest** (depuis l'entrée du motocross)

Le projet se trouve sous la flèche. Il est dans le prolongement de la zone d'activités de la Novialle (juste à droite) et de l'autre côté de l'A75 (cachée au pied de la butte). La RD979 est visible à gauche.

Le site se trouve dans un ensemble de vastes cultures intensives.



**Photo 4 : Vue lointaine du site depuis la bute de la Serre à l'est**

Le projet se trouve au centre de la photo, sous le trait rouge. La zone de la Novialle se trouve juste à gauche. Les zones urbaines de Pérignat-lès-Sarliève et de Clermont-Ferrand sont au fond à droite.

PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT  
LA NOVIALLE - ROUTE D'ISSOIRE (D978) - LA ROCHE BLANCHE (63670)  
LOTISSEMENT "LA MERIDIENNE"

Maitre d'ouvrage  
SCCV LA MERIDIENNE  
18 Avenue de l'Agriculture  
63100 Champanel (Puy-de-Dôme)  
Représenté par  
M. Laurent GAGET

3 PA4 Permis d'Aménager - Pièces graphiques

3. PA4 - Projet - Plan de composition de l'ensemble du projet ..... échelle: 1/1000e

**arehi 3a**  
CORRECTIONNES-CHEVALIER

**SACVI**  
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

Légendes

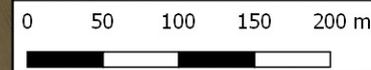
-  Bande boisée 3m
-  Comidor boisé 10m
-  Tranchée technique commune aep/éclairage/edi/télécom/gaz

Nota: Les surfaces des lots sont approximatives.  
Elles seront données avec exactitude par le géomètre lors de l'établissement du document d'arpentage.



Photo aérienne

1:5 000

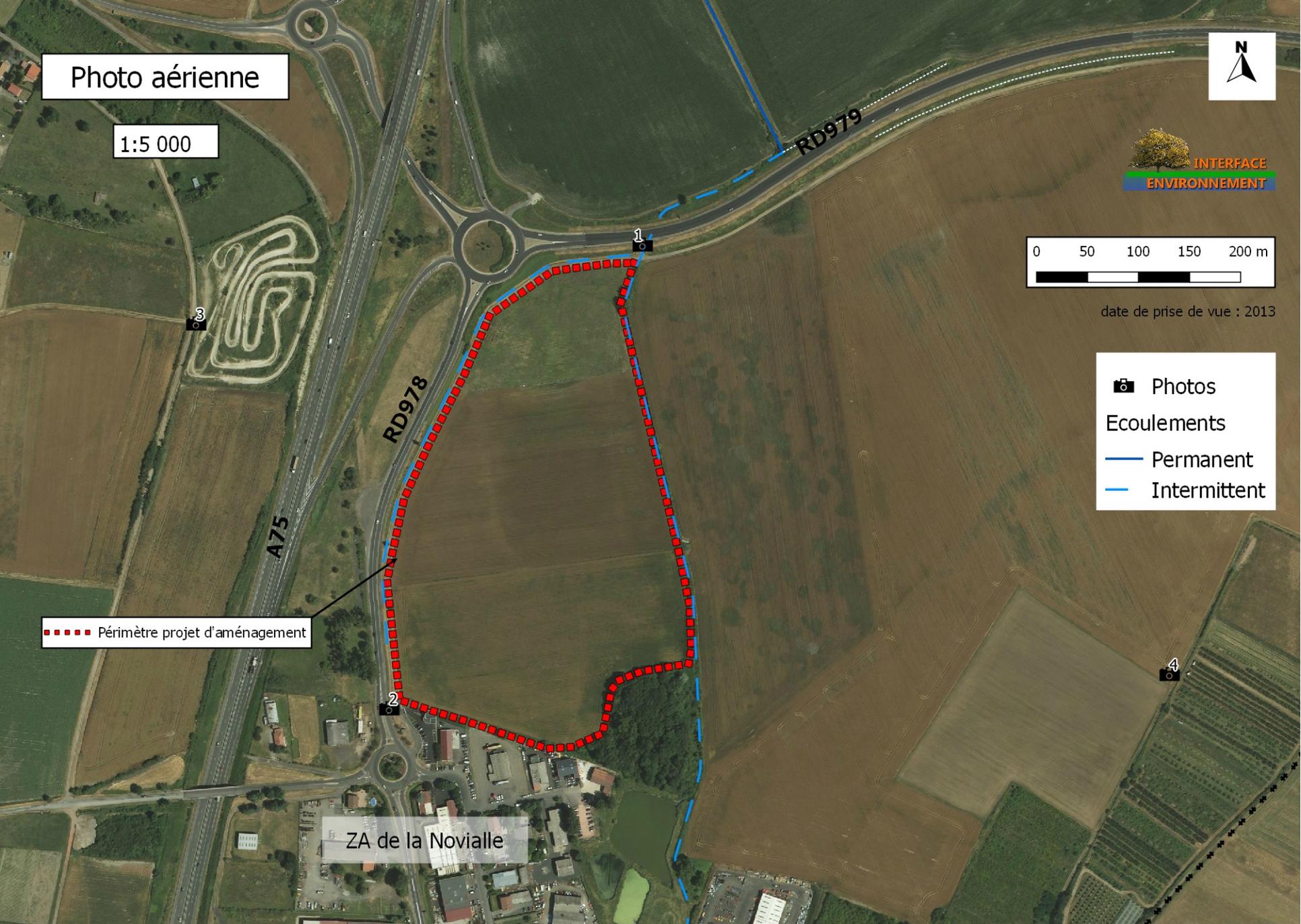


date de prise de vue : 2013

-  Photos
- Écoulements
  -  Permanent
  -  Intermittent

 Périmètre projet d'aménagement

ZA de la Novialle



# Natura 2000

1:50 000

-  Natura 2000 - directive habitats
-  Natura 2000 - directive oiseaux

 Périmètre projet d'aménagement

**FR8301035**  
Vallées et côtes xéothermiques des Couzes et Limagnes

1.3 Km

3.8 Km

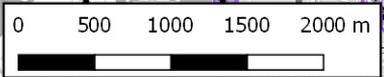
4 Km

**FR8301038**  
Val d'Allier - Ala...

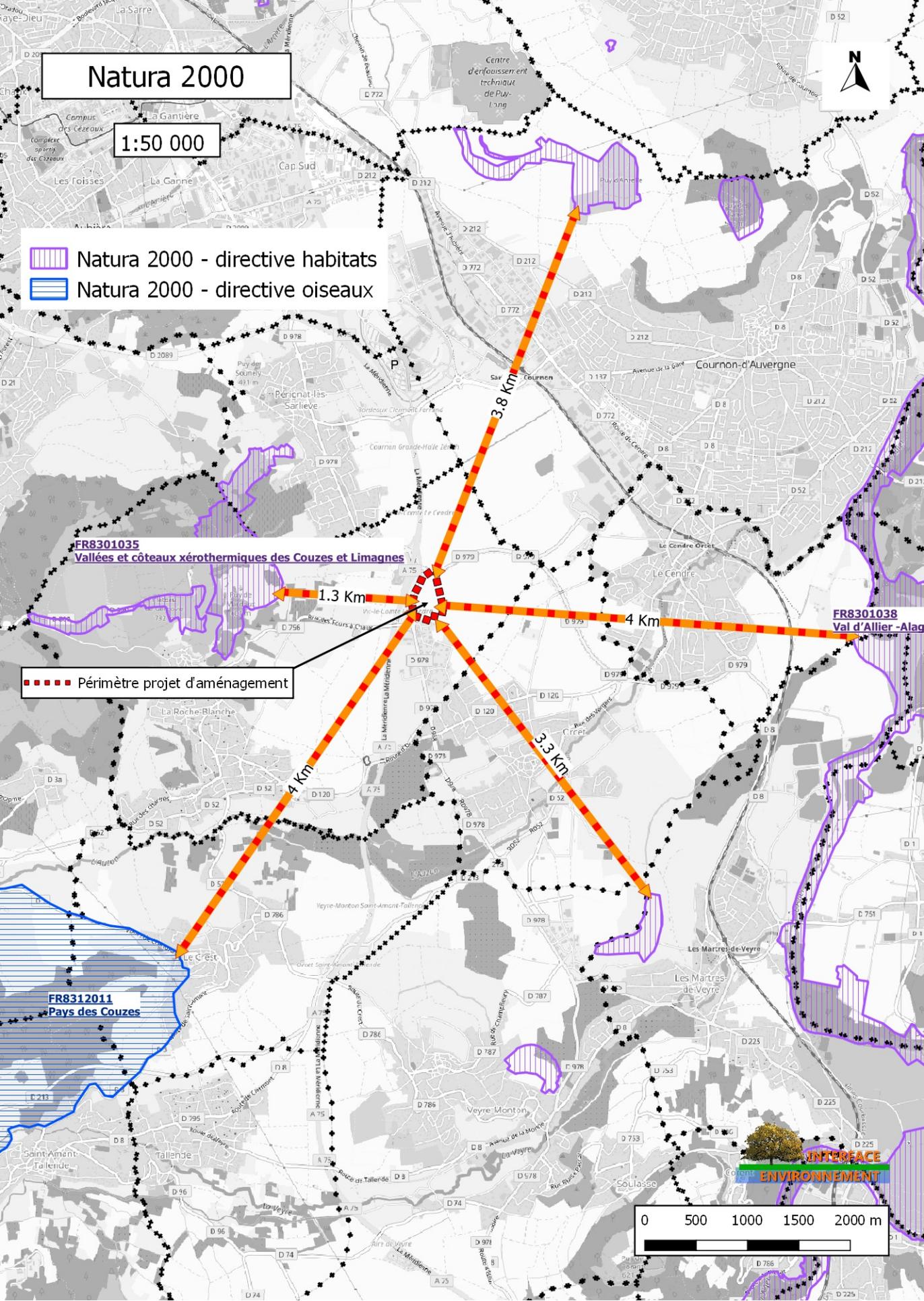
4 Km

3.3 Km

**FR8312011**  
Pays des Couzes



**INTERFACE**  
**ENVIRONNEMENT**



# DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME

SCCV La Méridienne

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

Zone d'activités de la Noviale

**DELIMITATION D'UNE ZONE HUMIDE**



## **1 – Contexte de l'étude**

La zone d'activités de la Noviale se situe sur le territoire de la commune de la Roche-Blanche, dans la pointe est.

Cette zone bénéficie d'une très bonne desserte routière. Elle est positionnée en bordure de deux routes départementales : la RD 979 au nord et la RD 978 à l'ouest. Le carrefour de ces deux axes routiers prend la forme d'un giratoire qui sert également d'échangeur pour l'autoroute A75 qui longe la RD 978.

Cette zone d'activités est déjà occupée par de nombreuses activités. La société SCCV La Méridienne projette de réaliser une extension au nord, dans les parcelles de cultures qui bordent l'échangeur de l'A 75.

Le site est actuellement occupé par des cultures intensives (céréales). Les parcelles concernées par le projet se trouvent dans le prolongement sud de l'ancien marais de Sarliève.



## 2 – Définition de la mission

La réalisation d'un lotissement destiné aux activités économiques va entraîner l'artificialisation des terres agricoles en place. Or, la construction de voiries et de bâtiments peut être soumise à des restrictions lorsque ces terrains sont classés en zones humides au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce cas, de tels travaux rentrent dans la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-1 et nécessitent :

- dans un premier temps la réalisation d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement,
- dans un second temps la réalisation de mesures visant à éviter, réduire ou compenser l'assèchement de ces zones humides.

**La société SCCV La Méridienne, Maître d'Ouvrages de ce projet d'aménagement, a donc décidé de lancer une étude visant à lever l'ambiguïté sur l'éventuelle présence d'une zone humide au sens du Code de l'Environnement.**

## 3 – Rappel sur la méthodologie visant à déterminer le caractère « humide » d'une zone

La caractérisation des terrains en zone humide respecte les préconisations réglementaires suivantes :

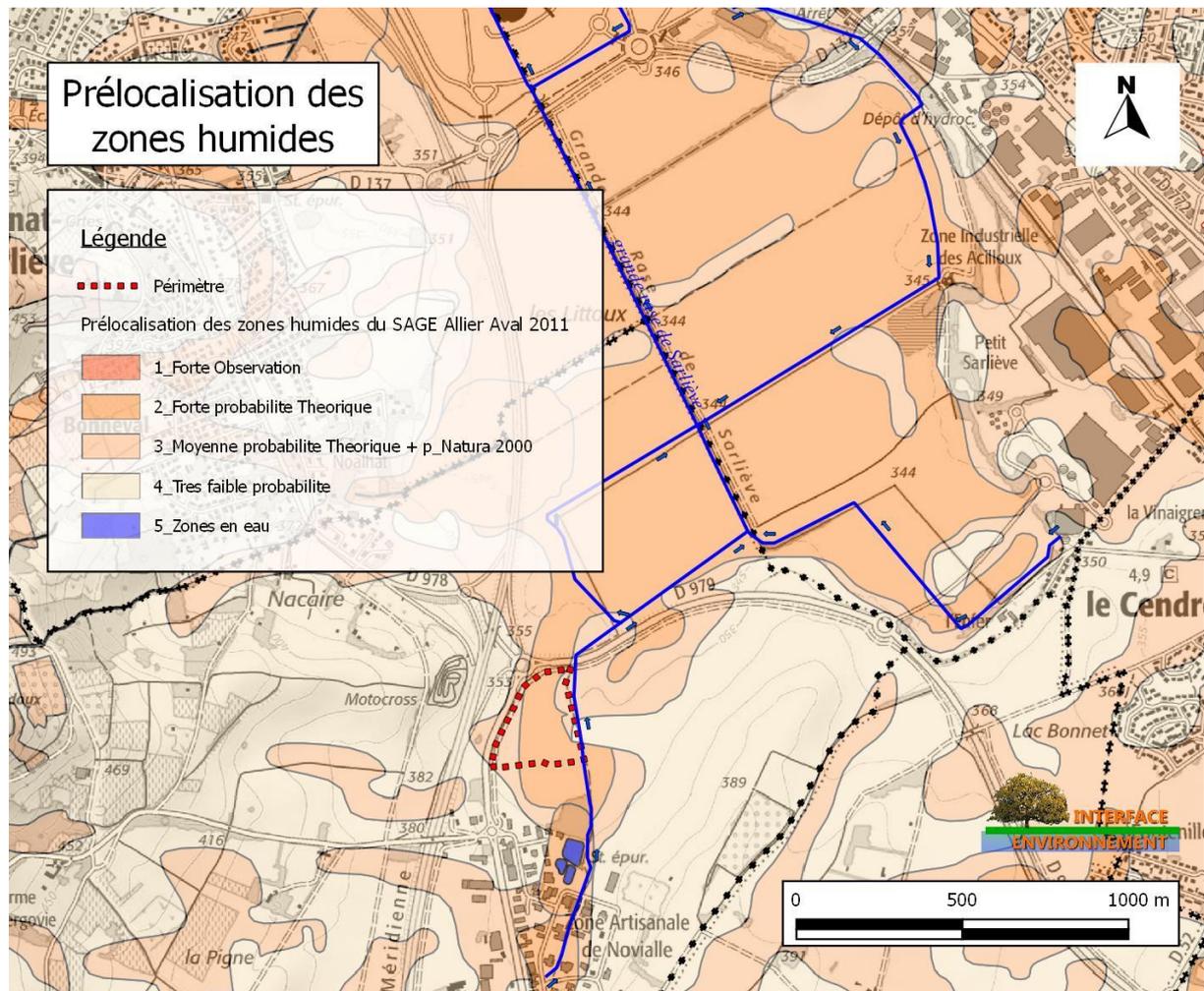
- Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L211-1 du Code de l'Environnement
- Arrêté du 24/06/08 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement
- Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement
- Circulaire DGPAAT/C2010-3008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer du 18 janvier 2010 : Délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'Environnement

La présence de végétation hygrophile mais aussi d'indices d'hydromorphie (gley, traces d'oxydo-réduction) relevés à partir de sondages à la tarière à main permettent de caractériser une zone humide.

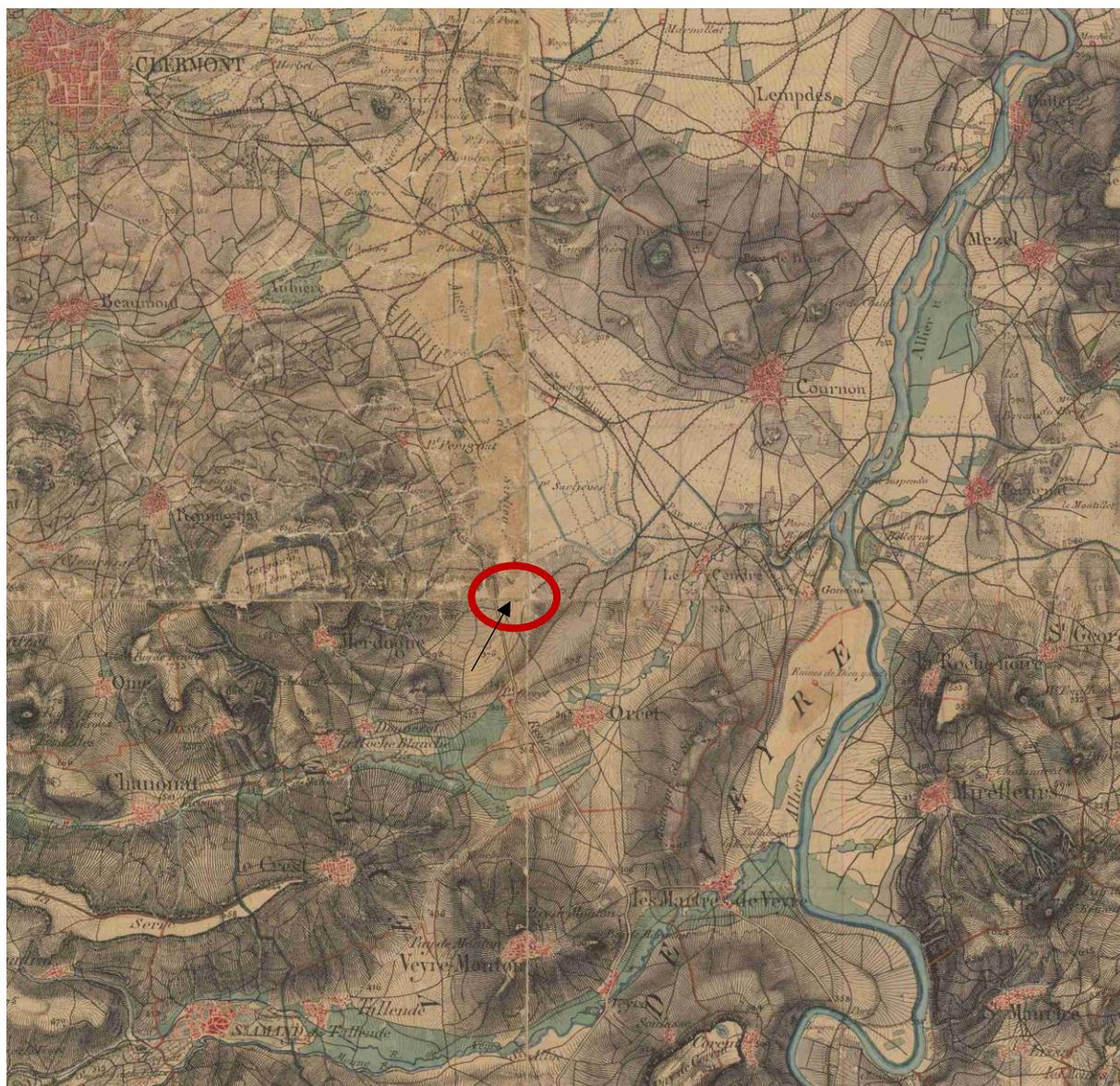
## 4 – Examen des éléments cartographiques existants à ce jour

Dans le cadre de leur protection, une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée sur le bassin versant du SAGE Allier aval.

Il ressort de cette étude qu'une zone de forte probabilité théorique traverse le périmètre du projet du nord au sud. Les zones humides seraient principalement concentrées autour de l'ancien Marais de Sarliève, avec plusieurs excroissances qui remontent le long des fonds de talweg.



Cette cartographie de prélocalisation des zones humides a notamment été réalisée à l'aide de documents anciens (carte d'état-major de 1842, photo aériennes anciennes). Manquant de précision, l'étude de la carte d'état-major est difficile à appliquer sur une échelle parcellaire. On note toutefois que le marais de Sarliève était déjà drainé. Il n'y avait pas de prairie recensée comme le long des cours d'eau principaux (l'Allier, l'Auzon ou la Veyre), qui pourrait être considérée comme un indice de la présence de zone humide.

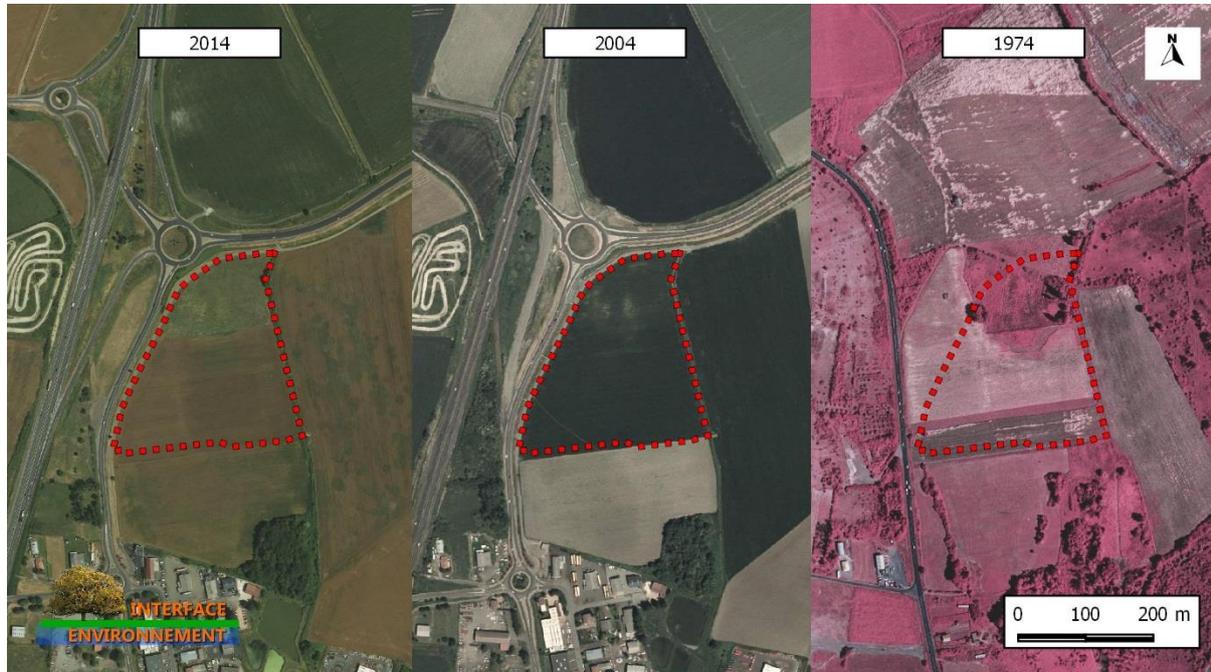


**Extrait des cartes d'état-major (Géoportail ;1842)**

Les photos aériennes disponibles auprès du Géoportail peuvent, dans certains cas, donner une précision sur la présence éventuelle d'une zone humide.

Les photos les plus récentes (2014 et 2004) montrent que le terrain est occupé par des cultures intensives (céréales). Comme la plupart des parcelles situées dans le marais de Sarliève et sur le pourtour, la zone d'étude était drainée.

Des photos plus anciennes, comme celle de 1974, montrent que la partie nord du terrain n'était pas cultivée (friche ou prairie de fauche).



**Panorama de la zone d'étude depuis la pointe sud** (27/10/16)

La zone humide se situe au centre de la photo.

Au premier plan, une partie de la parcelle cultivée est plus sombre à cause de l'humidité du sol.

## 5 – Analyse floristique

La définition d'une zone humide, donnée par la loi sur l'eau, mentionne la présence d'une végétation dominée par des plantes hygrophiles. Cette présence n'est pas obligatoire, la loi prenant soin de préciser « la végétation, quand elle existe ».

Les plantes hygrophiles indicatrices des zones humides sont répertoriées dans des listes établies par région biogéographique (Art. R211-108 du code de l'environnement).

Ici, les parcelles à étudier sont cultivées (céréales) ou en prairie de fauche artificialisée.

Néanmoins, suite à des travaux récents d'enfouissement d'une ligne haute tension, les drains en place sur la partie nord du périmètre ont été coupés. Dans la perspective de vendre à court terme ce terrain classé en zone constructible, l'exploitant agricole n'a pas engagé de frais pour la remise en état de ses drains.

Ainsi, en quelques années, une flore spécifique des zones humides s'est développée sur une zone restreinte du périmètre d'aménagement (roseaux, carex, prèles, renoncules rampantes, menthes aquatiques).

Une première visite de terrain a permis de délimiter une zone de 9000 m<sup>2</sup> à l'intérieur de laquelle se sont développées ses plantes spécifiques. Elle intègre également une partie de la parcelle cultivée juste au sud où le blé n'a pas poussé.

En dehors de ce périmètre, le broyage et le retournement des terres par l'exploitant agricole ne permet pas le développement naturel de la végétation. Une analyse pédologique complémentaire doit permettre de valider cette délimitation de 9000 m<sup>2</sup>.



**Panorama de la zone d'étude depuis la pointe nord (27/10/16)**

La photo est prise depuis le giratoire de l'échangeur de l'A 75.



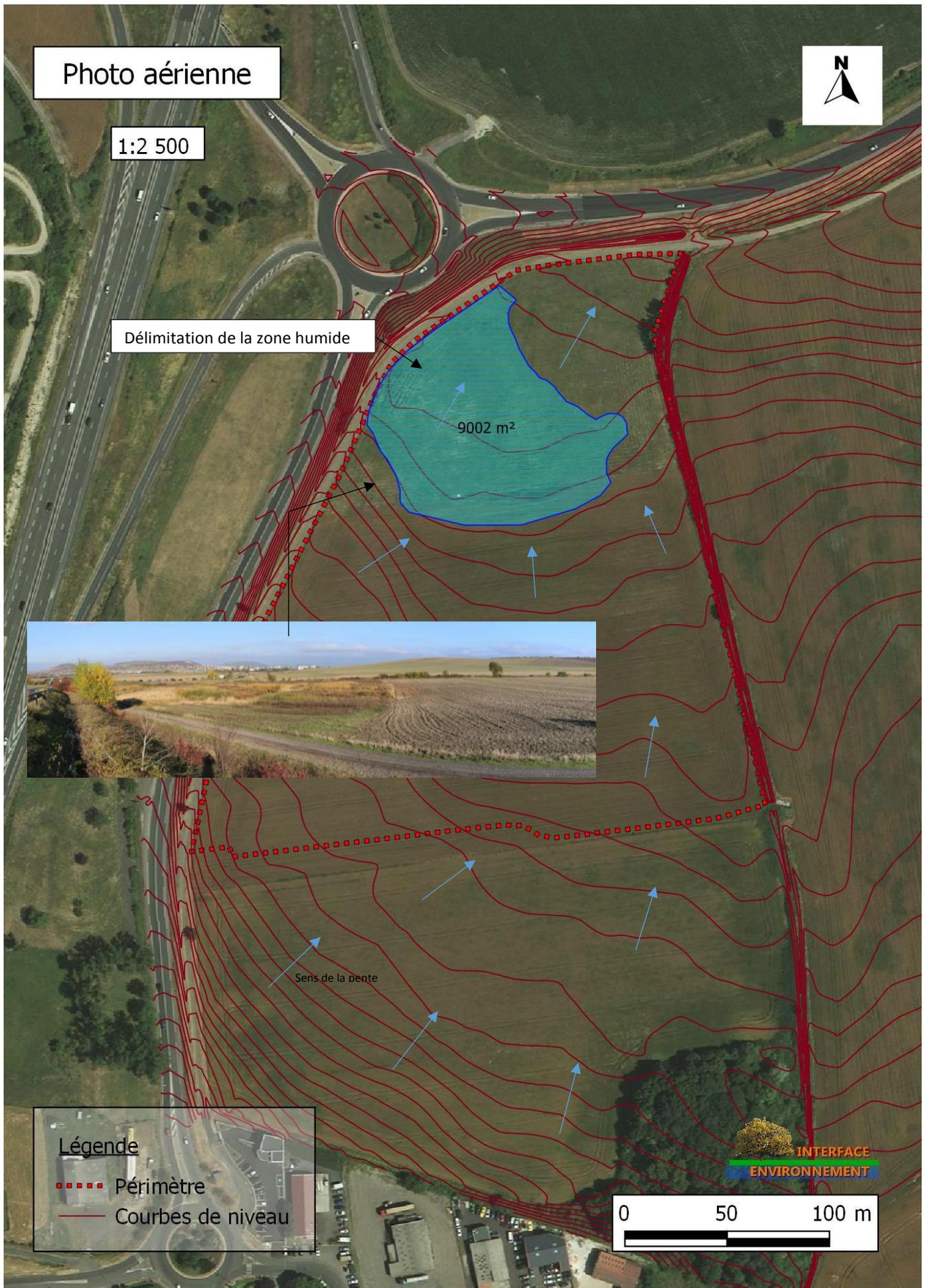
**La zone humide vue depuis la pointe est (20/05/16)**

Au premier plan se sont développés des prèles, puis des touffes de joncs. Au centre, ce sont les roseaux qui dominent.



**Le centre de la zone humide (27/10/16)**

La photo est prise depuis le massif de roseau. Au centre une ornière de tracteur remplie d'eau montre que le sol est saturé en eau jusqu'en surface.



## 6 – Analyse pédologique

En absence de végétation hygrophile, c'est l'étude de la morphologie du sol qui va permettre de définir le caractère humide du terrain.

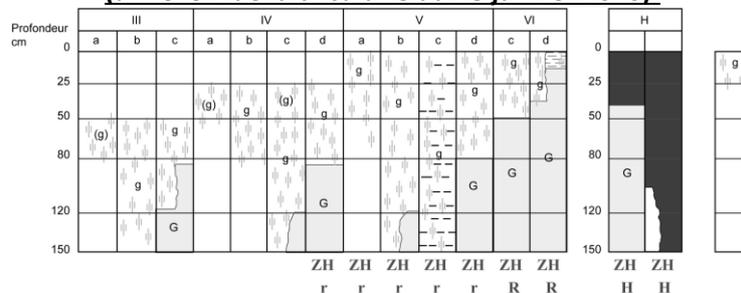
L'hydromorphie des sols résulte de la définition qu'un gradient d'humidité minimal ou périodique. L'humidité est la caractéristique centrale des zones humides. Il faut que les terrains en question soient en contact avec l'eau : ce sont des terrains « habituellement inondés ou gorgés d'eau (...) de façon permanente ou temporaire » (article L211-1 du Code de l'Environnement).

Le critère retenu est celui de la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle (article R211-108 du code de l'environnement).

L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traits appelés « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent ainsi généralement par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- ✓ Les histosols : sols marqués par un engorgement permanent provoquant l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées (tourbières);
- ✓ Les réductisols : sols présentant un engorgement permanent à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol : sols de classe VI (c et d);
- ✓ autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
  - débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) ;
  - ou débutant à moins de 50 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur: sols de classes IVd ;

### Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010).



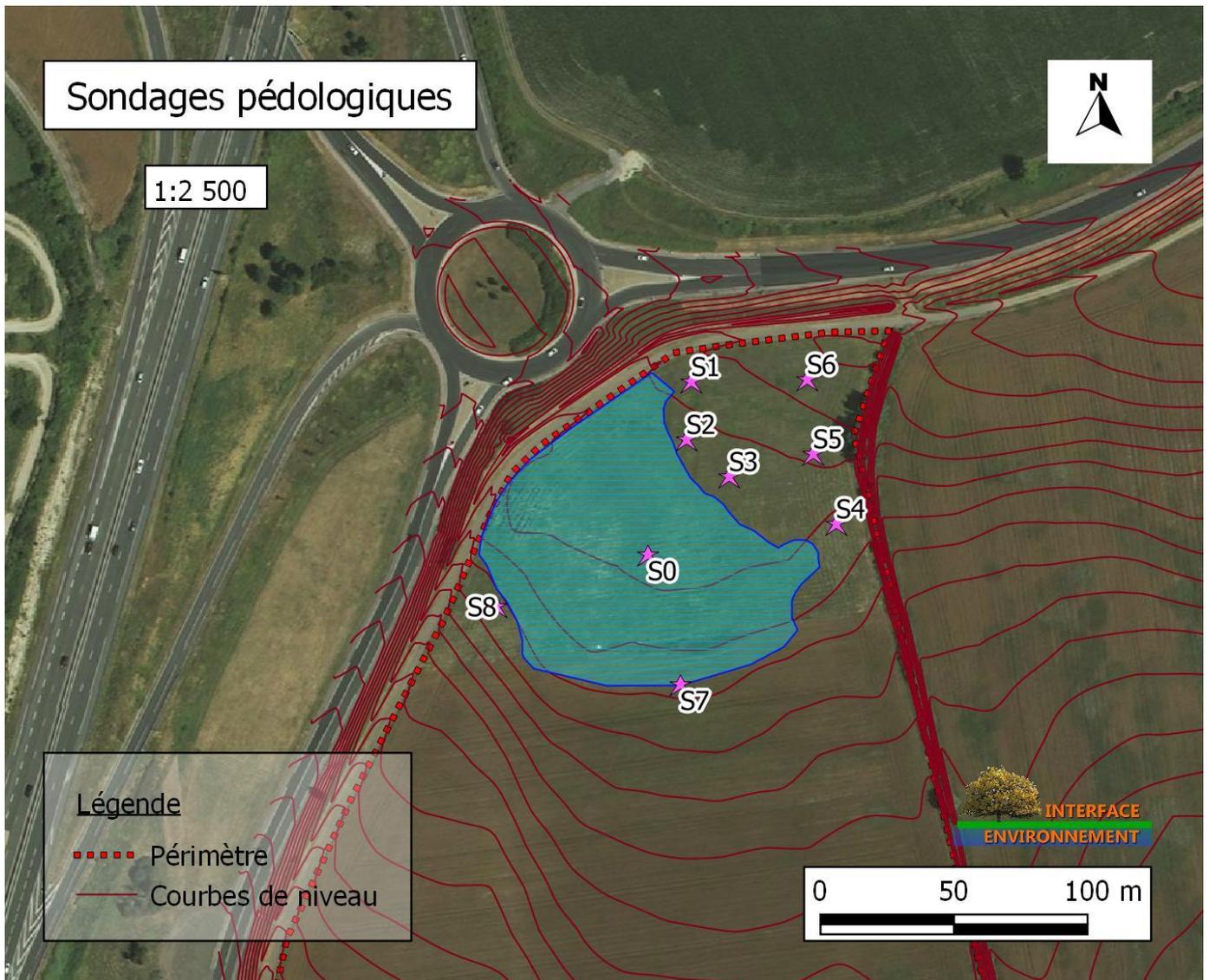
#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

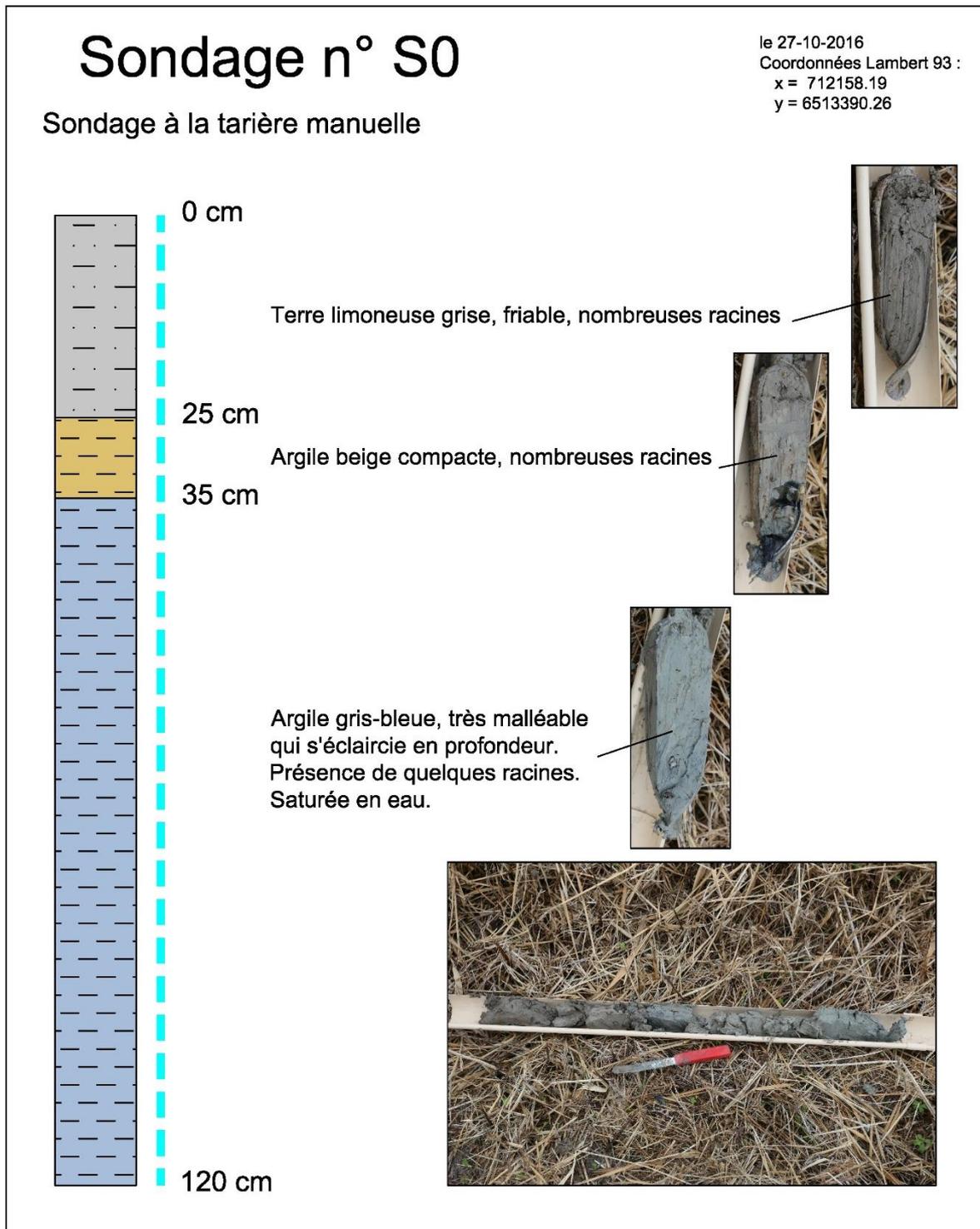
d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Plusieurs sondages à la tarière manuelle ont été réalisés autour de la zone humide pressentie de 9000 m<sup>2</sup>.

Les sondages ont été réalisés avec une tarière manuelle de type Edelman pour sols variés (diamètre 7 cm). Les carottages successifs sont conservés sur une gouttière.



**Panorama de la zone d'étude depuis la pointe nord**  
La photo est prise depuis le giratoire de l'échangeur de l'A 75.  
Les sondages sont signalés par des piquets.



Ce premier sondage a été réalisé au centre de la zone humide. Il sert de sondage témoin, pour noter les caractéristiques d'un sol avec une très forte présomption de zone humide.

C'est un sol hydromorphe de type VIc. Des taches réductiques bleues sont notées à partir de 35 cm de profondeur. Elles sont présentes jusqu'à 1,20 m de profondeur.

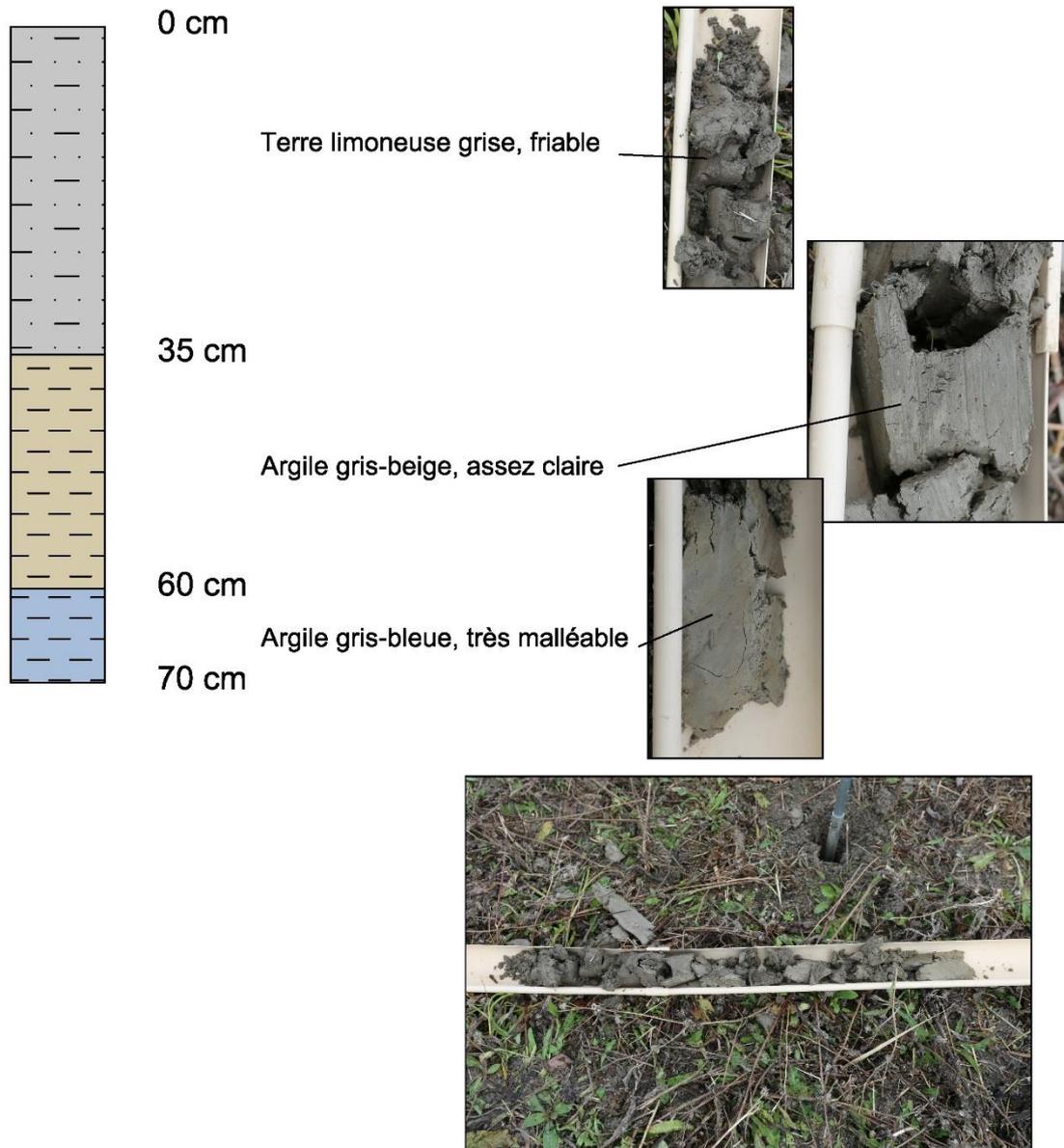
Le sommet de la nappe remonte en surface au bout de quelques minutes (sol saturé en eau).

**Le sondage S0 est donc en zone humide.**

# Sondage n° S1

Sondage à la tarière manuelle

le 17-10-2016  
Coordonnées Lambert 93 :  
x = 712174.42  
y = 6513455.63

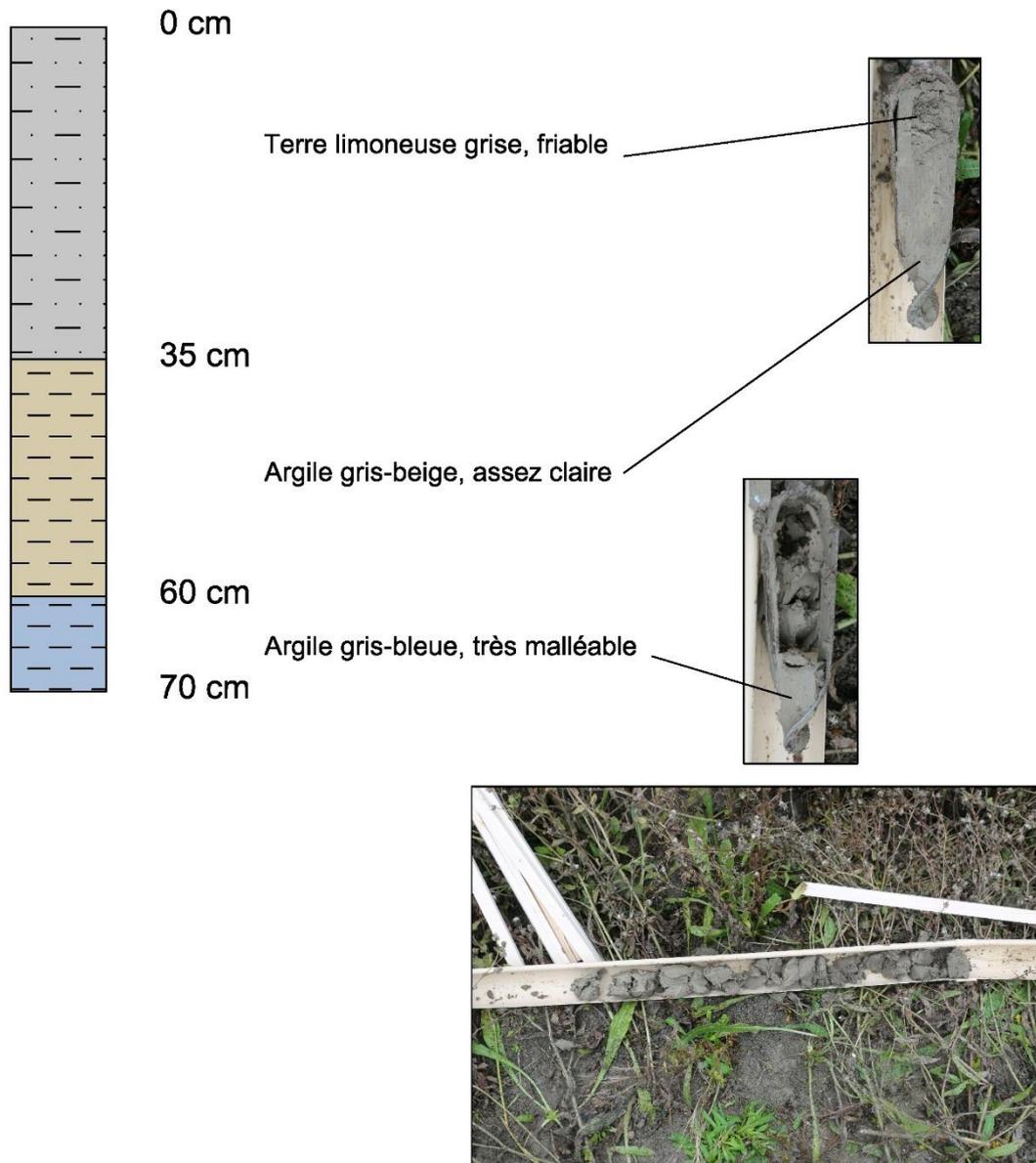


Ce sondage a été réalisé au nord-ouest du périmètre de la zone humide. Des traces d'hydromorphie sont visibles à partir de 60 cm de profondeur (taches réductiques gris-bleues). Il n'y a pas eu de venue d'eau.

## Sondage n° S2

le 17-10-2016  
Coordonnées Lambert 93 :  
x = 712172.62  
y = 6513433.79

Sondage à la tarière manuelle

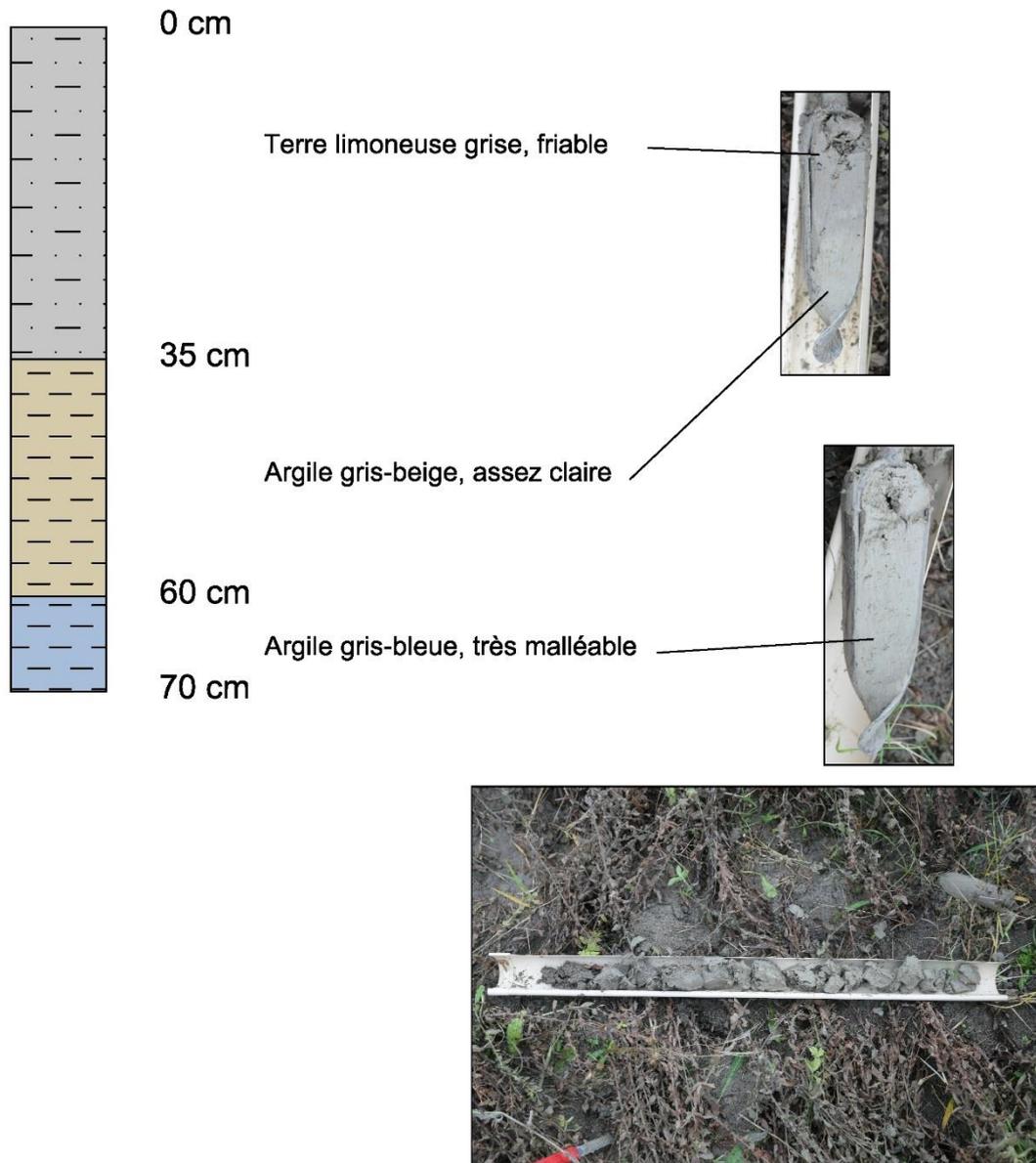


Ce sondage a été réalisé au nord-ouest du périmètre de la zone humide. Des traces d'hydromorphie sont visibles à partir de 60 cm de profondeur (taches réductiques gris-bleues). Il n'y a pas eu de venue d'eau.

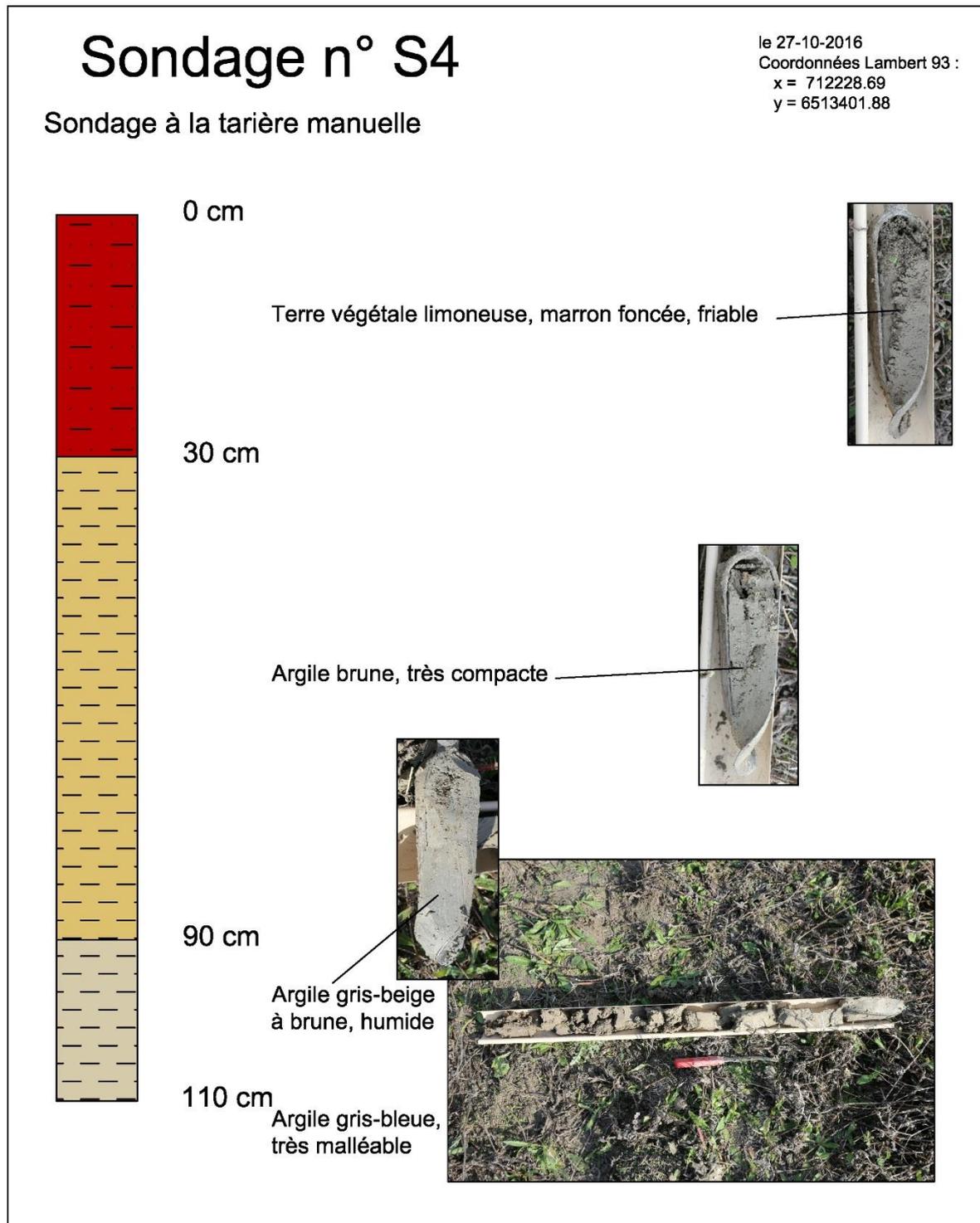
# Sondage n° S3

Sondage à la tarière manuelle

le 17-10-2016  
Coordonnées Lambert 93 :  
x = 712188.60  
y = 6513419.75



Ce sondage a été réalisé au nord-ouest du périmètre de la zone humide. Des traces d'hydromorphie sont visibles à partir de 60 cm de profondeur (taches réductiques gris-bleues). Il n'y a pas eu de venue d'eau.



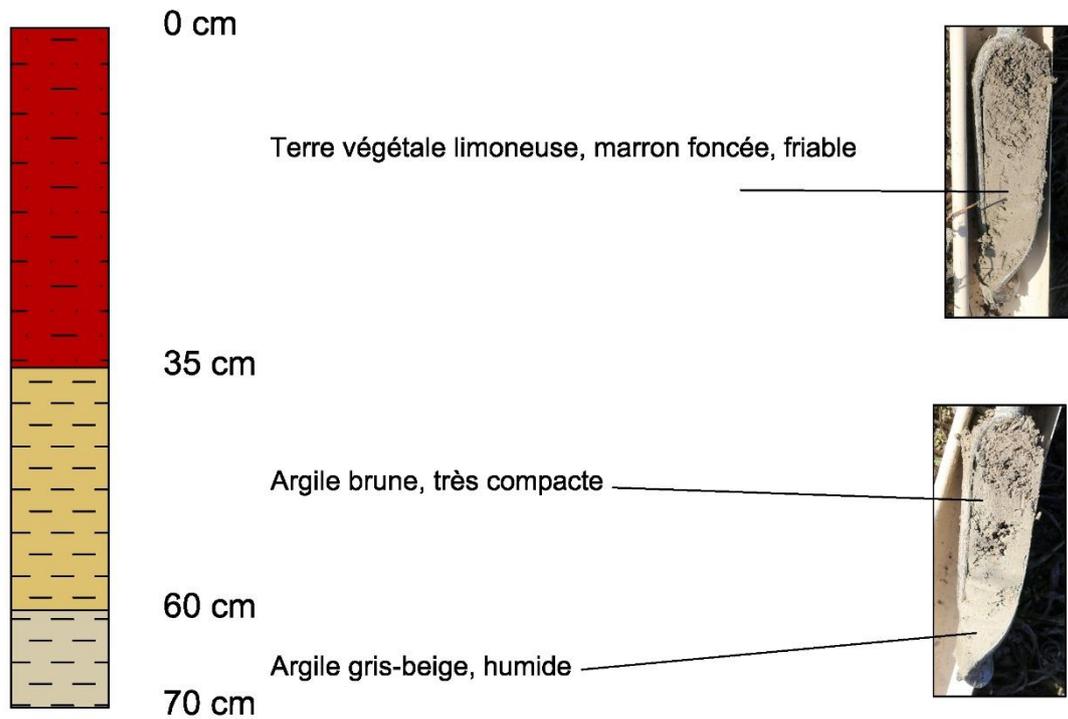
Ce sondage a été réalisé à l'ouest du périmètre de la zone humide, en bordure du fossé de drainage qui borde la parcelle (Grande Rase de Sarliève). Il est situé à égal distance du bord de la zone humide et de la berge du fossé (environ 11 m). Des traces d'hydromorphie sont visibles à partir de 110 cm de profondeur (taches réductiques gris-bleues).

Il n'y a pas eu de venue d'eau.

# Sondage n° S5

Sondage à la tarière manuelle

le 27-10-2016  
Coordonnées Lambert 93 :  
x = 712220.09  
y = 6513428.33

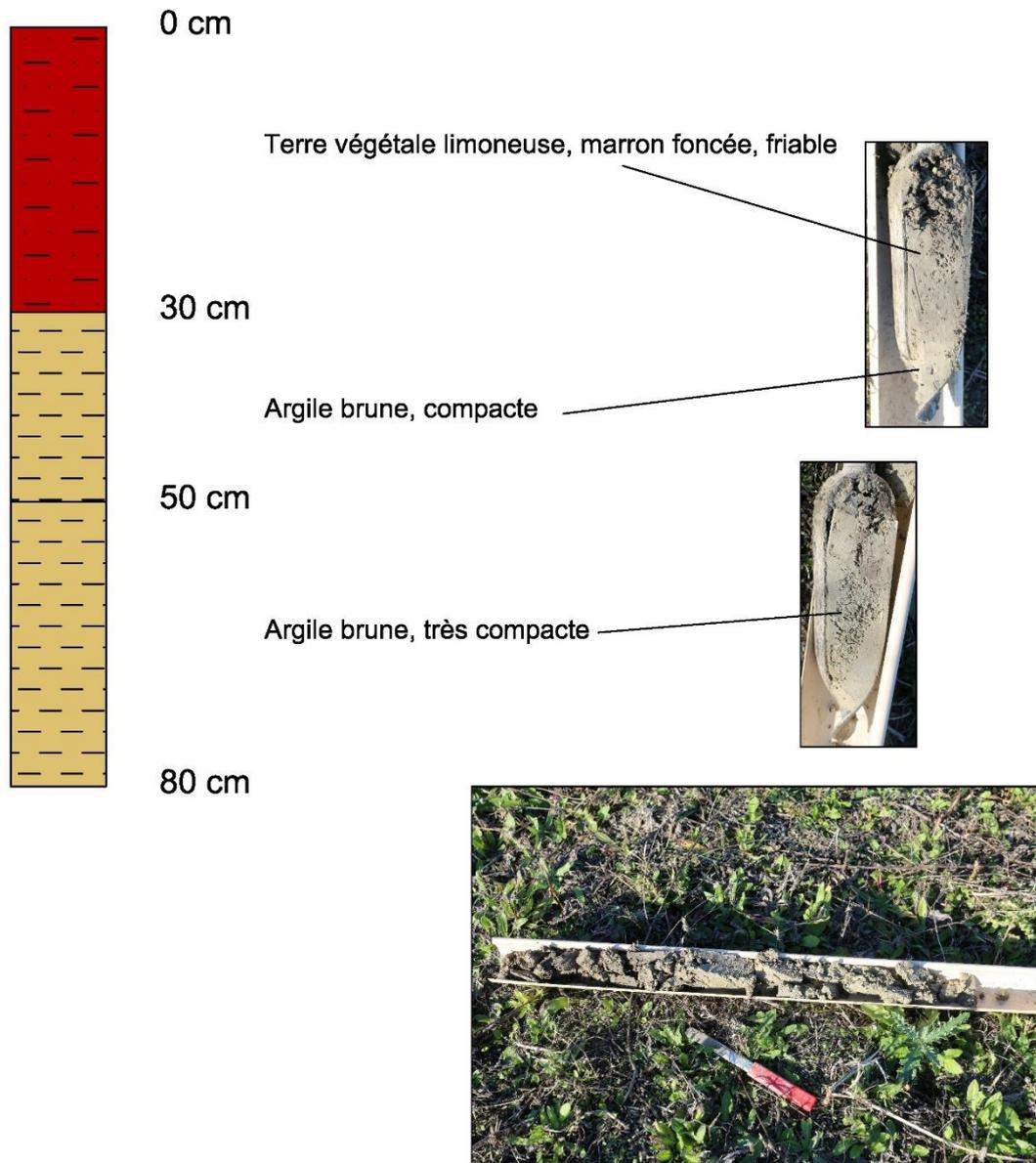


Ce sondage a été réalisé à l'ouest du périmètre de la zone humide, en bordure du fossé de drainage qui borde la parcelle (Grande Rase de Sarliève). Il est situé à 14 m de la berge du fossé et à 32 m du bord de la zone humide. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas eu de venue d'eau.

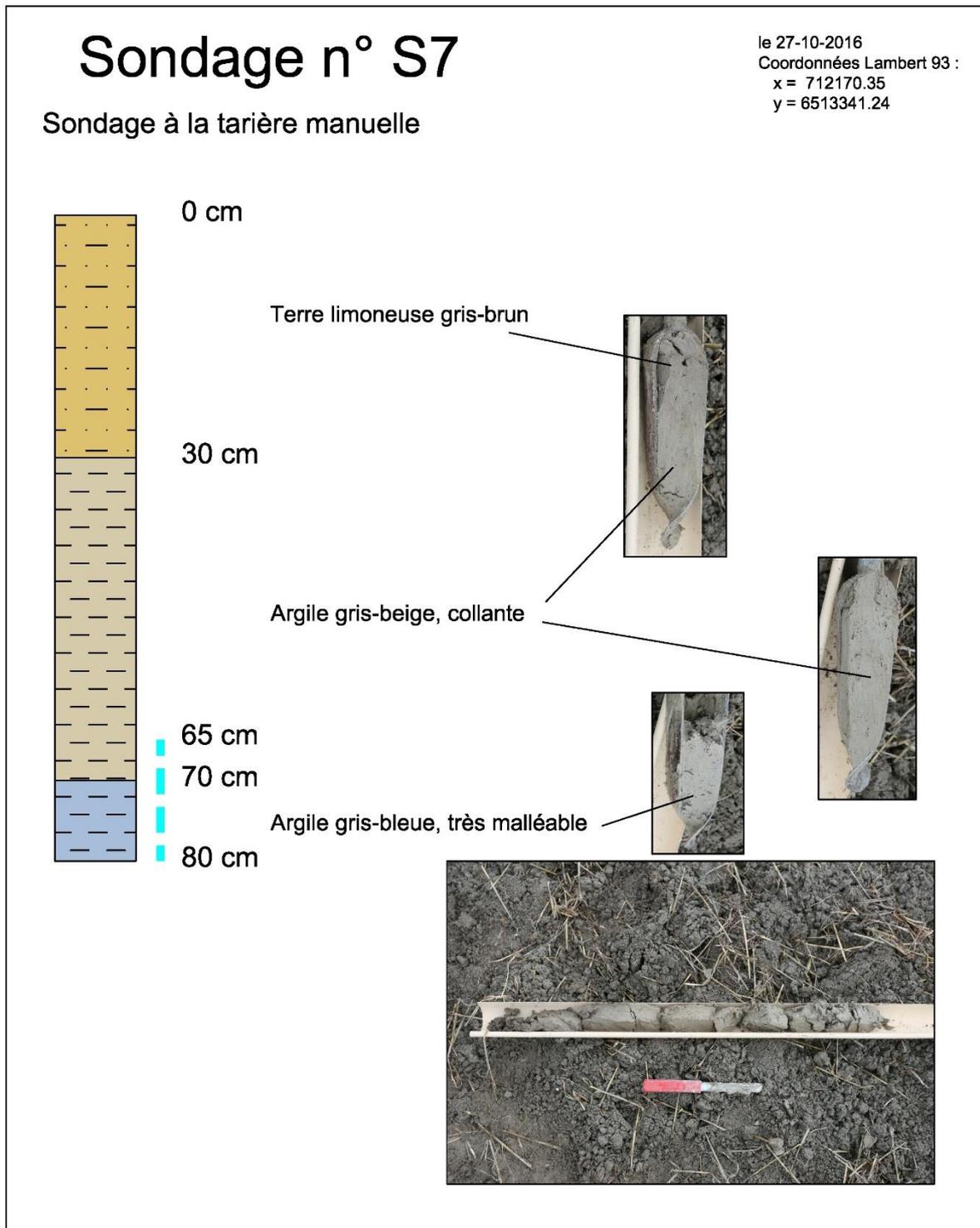
# Sondage n° S6

Sondage à la tarière manuelle

le 27-10-2016  
Coordonnées Lambert 93 :  
x = 712217.83  
y = 6513456.46



Ce sondage a été réalisé à l'ouest du périmètre de la zone humide, en bordure du fossé de drainage qui borde la parcelle (Grande Rase de Sarliève). Il est situé à 23 m de la berge du fossé et à 56 m du bord de la zone humide. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas eu de venue d'eau.



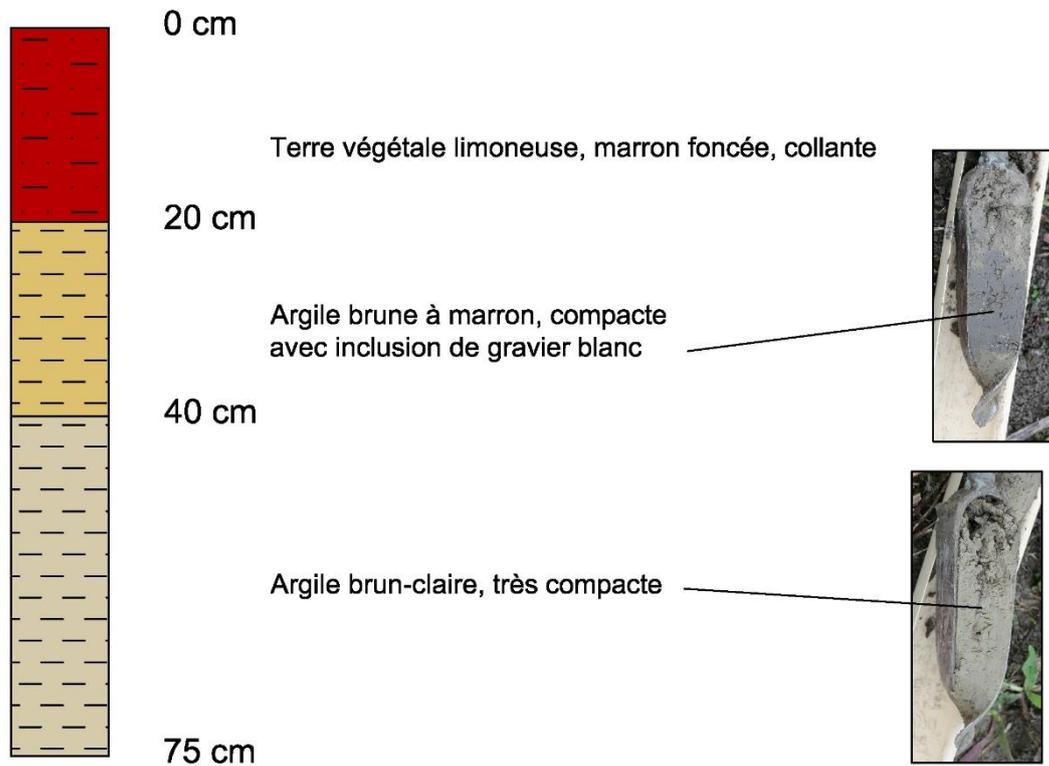
Ce sondage a été réalisé au sud du périmètre de la zone humide. Il se situe en bordure du périmètre, dans la parcelle cultivée en céréale, à la pointe de la zone où le blé a montré des difficultés pour pousser. Des traces d'hydromorphie sont visibles à partir de 70 cm de profondeur (taches réductiques gris-bleues).

Le sommet de la nappe remonte à 65 cm de profondeur.

# Sondage n° S8

le 27-10-2016  
Coordonnées Lambert 93 :  
x = 712101.47  
y = 6513370.75

Sondage à la tarière manuelle



Ce sondage a été réalisé au sud-est du périmètre de la zone humide. Il se situe à environ 5 m du bord du périmètre, dans une zone plus pentue du terrain. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Il n'y a pas eu de venue d'eau.

## 7 – Synthèse

9 sondages ont été effectués autour de la zone humide prédéfinie.

Le sondage S0, réalisé au centre de la zone humide, présente des caractéristiques d'un sol hydromorphe, avec des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol.

Sur les autres sondages réalisés autour de la zone humide, la couche d'argile réductique apparaît au-delà de 60 cm.

La nappe était affleurante au centre de la zone humide. Au-delà, le sous-sol est parfois humide mais seul le sondage S7 présentait une remontée de l'eau à 65 cm de profondeur.

Les sondages ont été réalisés au début de la période automnale (17 et 27 octobre). Il est probable que le niveau de la nappe varie en fonction de la pluviosité.

**En conclusion, les différents sondages autour de la zone humide permettent de valider le périmètre de celle-ci, avec une surface d'environ 9 000 m<sup>2</sup>.**

